

MARCHE PUBLIC

N° 20262FUS

Cahier des clauses administratives particulières - CCAP

Acheteur : ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE RENNES

**11 allée de Beaulieu
CS 50837
35708 RENNES CEDEX 7**

Objet de la consultation :

**Acquisition de mobiliers pour les nouveaux espaces de travail de l'Ecole
Nationale Supérieure de Chimie de Rennes
Projet FUSION**

**La procédure de consultation utilisée est la suivante : Procédure adaptée en application de
l'article L.2123-1 du Code de la commande publique**

Date et heure limite de remise des offres : Mercredi 1er juillet 2026 à 12 heures

Article 1 : Personne publique

Dénomination de la Personne Publique :

Nom et adresse officiels de l'acheteur public

E.N.S.C.R. représentée par sa Directrice Audrey SORIC,
11 allée de Beaulieu CS 50837
35708 RENNES CEDEX 7
L'ENSCR est un Etablissement Public à caractère Administratif.

Service auprès duquel des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Informations administratives et technique :

Ronan Poussin, Directeur des affaires financières de l'ENSCR

Article 2 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison et le montage des meubles destinés à équiper les nouveaux espaces de travail au niveau 1 et au niveau 0 côté sud du bâtiment F de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes (projet FUSION)

Le lieu d'exécution des prestations est :

ENSCR
11 allée de Beaulieu – Bâtiment F 1^{er} étage et niveau 0 coté sud
CS 50837
35708 Rennes Cedex

Article 3 : Décomposition de la consultation

Le présent marché, en application des dispositions de l'article L. 2113-10 du code de la commande publique, est alloté en 2 lots désignés ci-après qui sont traités par marchés à lots séparés :

Lot n°2 : Rangements & casiers

Lot n°3 : Mobilier de réunion, convivialité & espaces communs

Les caractéristiques des mobiliers sont définies dans le CCTP.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 4 : Prix du marché

a) Contenu du prix

Le prix des mobiliers, objet du présent marché comprend tous les frais de port, d'emballage d'installation, de montage, d'essai, de mise en service, de douane éventuellement, d'assurances et de droits.

Les prix unitaires figurant dans l'offre du candidat sont fermes et non révisables.

L'offre du titulaire est établie sur la base d'un programme mobilier prévisionnel décrit au CCTP et chiffré par le candidat. Ce programme a valeur indicative et ne constitue pas un engagement ferme de l'acheteur sur la nature ou les quantités des mobiliers commandés.

Durant toute la durée du marché, l'acheteur se réserve expressément le droit, sans que le titulaire puisse s'y opposer ni réclamer d'indemnité à ce titre, de :

- Ajouter des références de mobiliers figurant au CCTP ou, avec accord du titulaire, des références complémentaires valorisées par devis ;
- Modifier les quantités, dimensions, finitions ou coloris d'un mobilier, dans la limite des gammes proposées par le titulaire dans son offre ;
- Remplacer un mobilier par un autre de nature ou de gamme équivalente figurant au catalogue du titulaire, aux prix convenus ou, à défaut, par devis ;

Pour toute référence de mobilier non prévue à l'offre initiale, le titulaire établira un devis détaillé soumis à validation de l'acheteur. Ce devis sera établi sur la base des conditions du marché. L'acheteur par la signature d'un bon de commande correspondant.

b) Mode de règlement

Le mode de règlement proposé est le virement par mandat administratif.

Sauf renonciation du titulaire exprimée dans l'Acte d'Engagement, une avance sera accordée au titulaire, conformément aux dispositions de l'article R.2191-3 du Code de la commande publique.

Le pourcentage est fixé à : 5 %.

Cependant, conformément à l'article R.2191-7 du Code de la Commande Publique, ce taux est porté à 30 % lorsque le titulaire du marché public admis au paiement direct est une petite et moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13.

Le paiement pour solde interviendra, après que la réception des mobiliers ait été prononcée (selon l'article 6 du présent CCAP), dans un délai de 30 jours.

Les factures, établies au nom de l'ENSCR, outre les mentions légales, devront contenir les indications suivantes :

- les nom, n° Siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal ;
- la date et le numéro du bon de commande et/ou le numéro du marché ;
- la fourniture livrée ;
- la date de livraison ;
- le montant hors T.V.A. de la fourniture exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la T.V.A. et les taxes parafiscales le cas échéant * ;
- le montant total des fournitures livrées.

(*) Pour les fournisseurs étrangers, membres de l'Union Européenne, les factures seront libellées HT avec mention du numéro de TVA intracommunautaire.

Il ne peut être facturé que les quantités livrées.

La facture devra être téléchargée sur le portail CHORUS PRO : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Le n° d'identifiant de l'ENSCR sous CHORUS est son n° de SIRET à savoir 19350077400016.

Une assistance est disponible via la rubrique Aide du site.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- l'Acte d'Engagement
- Le BPU
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS version 2021)
- L'offre technique et financière du titulaire

Toute clause portée dans les documentations du titulaire contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Article 6 : Délais d'exécution

Les fournitures, objet du présent marché, devront être livrées et installées pour la date prévisionnelle de livraison de l'espace prévue **le 11 décembre 2026** (délai de rigueur, sous réserve de la bonne exécution des travaux).

Article 7 : Conditions d'exécution ou de livraison

Les fournitures, objet du présent marché, devront être livrées, installées et mises en ordre de marche à l'adresse précisé dans l'article 2.

Le titulaire s'engage à exécuter les prestations conformément aux stipulations du marché, aux règles de l'art et aux normes en vigueur. Il est seul responsable de la bonne exécution des prestations.

Le titulaire doit :

- Prendre connaissance des plans et contraintes architecturales du site avant toute intervention
- Coordonner ses interventions avec les autres corps d'état présents sur le chantier
- Protéger l'ensemble des lieux durant les travaux de montage
- Assurer l'évacuation et le tri des emballages et déchets selon la réglementation en vigueur
- Remettre le site en parfait état de propreté après chaque intervention
- Assurer la réception contradictoire des fournitures avec le représentant de l'acheteur

Le titulaire désigne un interlocuteur référent (chef de projet) pour toute la durée du marché, dont les coordonnées sont communiquées à l'acheteur dès la notification.

Article 8 : Vérification - Réception

a) Vérification

Les opérations de vérification des mobiliers objet du présent marché auront lieu dans les locaux ci-dessus indiqués ; elles seront effectuées sous la responsabilité du responsable technique du projet ou de son représentant.

La vérification d'aptitude a pour but de constater que les mobiliers livrés présentent les caractéristiques techniques qui les rendent aptes à remplir les fonctions exigées par la personne publique, et celles précisées dans la documentation remise par le titulaire.

b) Réception

La réception définitive sera prononcée après les vérifications énoncées précédemment par le responsable ou de son représentant.

c) Réserves et non-conformités

En cas de non-conformité partielle ou totale des fournitures livrées par rapport au CCTP ou à l'offre de titulaire, l'acheteur peut :

- Refuser les fournitures non conformes et demander leur remplacement dans un délai de 15 jours calendaires
- Accepter les fournitures avec réserves, celles-ci devant être levées dans un délai convenu
- Appliquer une réfaction sur le prix en cas de fournitures présentant des défauts mineurs acceptés par les deux parties

Les frais de reprise, de transport et de remplacement des fournitures refusées sont à la charge exclusive du titulaire.

Article 9 : Garantie et SAV

Le titulaire garantit les fournitures contre tout défaut de conformité, vice caché ou défaut de fabrication, pour la durée prononcée dans le préambule du CCTP (5 ans).

Pendant la période de garantie, le titulaire s'engage à assurer la disponibilité des pièces détachées pour les mobiliers livrés pour les 5 ans à compter de la réception. Il communique à l'acheteur les conditions et les tarifs du SAV hors garantie.

Article 9 : Assurances

Jusqu'à réception définitive, le titulaire dégage la Personne Publique de toute responsabilité en cas de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale des matériels, quelle qu'en soit la cause, hors cas de faute intentionnelle.

Le montant des garanties couvre l'ensemble des réparations et dommages pouvant être causés par l'usage normal des matériels, y compris les risques d'incendie, dont l'origine peut directement être imputée aux matériels. Seuls ne sont pas couverts, les réparations et dommages causés par une faute intentionnelle imputable à la Personne Publique.

Le titulaire doit contracter des assurances garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite de prestations ou les modalités de leur exécution.

Article 9 : Pénalités

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé ou si les termes énoncés dans un document contractuel ne sont pas respectés, par le fait du titulaire, celui-ci encourt les pénalités prévues dans le CCAG FCS Article 14.

Article 10 : Droit et Litiges

En cas de litige le droit français est seul applicable. Dans l'hypothèse où une contestation ne pourrait être réglée par entente directe entre les deux parties, le tribunal administratif de Rennes, est seul compétent.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Article 11 : Résiliation

Le marché est résilié de plein droit et plus particulièrement sans indemnités dans le cas suivant : en cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles.

Article 12 : Confidentialité

Le fournisseur s'engage à considérer comme strictement confidentielles et à ne pas divulguer aucune des informations auxquelles il aura accès (sous forme de documents, de fichiers ou de communication) avant la signature, pendant l'exécution du présent marché.

Le fournisseur s'engage également à ne faire aucun usage (notamment commercial), même sous forme indirecte des informations auxquelles il aura accès et à ne les transmettre à aucun tiers.

Le fournisseur doit obtenir de ses éventuels sous-traitants que cette clause de confidentialité et non usage leur soit également applicable et d'une manière générale à toute personne intervenant sous sa responsabilité dans le cadre du présent marché.